

3 AXES
S.A.R.L. au capital de 100.000 F
199, rue de la Bougrière
Z.A.C. de la Madeleine
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

R.C.S. NANTES B 379 604 135

Déposé au Greffe
le 15 JUIN 2001
sous le N° 2104265
RCS N° 90 B 1291

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 MAI 2001**

DELIBERATION DES ASSOCIES

Le 23 Mai 2001 à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants assistent ou sont représentés à l'Assemblée :

	Nue <u>propriété</u>	<u>Usufruit</u>	Pleine <u>propriété</u>
Madame Michèle BARDI, née STROUKOFF Demeurant à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) La Bourchinière - 4 rue des Greniers Propriétaire de		53 parts	162 parts
Monsieur Daniel BARDI Demeurant à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) La Bourchinière - 4 rue des Greniers Propriétaire de		100 parts	650 parts

1 

	Nue <u>propriété</u>	<u>Usufruit</u>	Pleine <u>propriété</u>
Monsieur Matthieu BARDI Demeurant à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) La Bouchinière - 4 rue des Greniers Propriétaire de	153 parts		10 parts
Monsieur Serge STROUKOFF Demeurant à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) 35, rue F. Chopin Propriétaire de	_____	_____	<u>25 parts</u>
TOTAL	153 parts	<u>153 parts</u>	<u>847 parts</u>
		1.000 parts	

L'assemblée réunit ainsi la totalité des associés présents ou représentés.

Elle peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 (anciennement article L. 50) du nouveau Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions. Quitus à donner à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

La séance est présidée par Madame Michèle BARDI, gérante.

La présidente soumet à l'assemblée les rapports de la gérance, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 Décembre 2000.



Elle rappelle que ces mêmes documents ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion, et ont été tenus à leur disposition au siège social pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, elle donne lecture de ses rapports.

Elle précise que l'article 219 1 - f du C.G.I. permet l'imposition d'une fraction du résultat au taux de 19 % sous engagement de le capitaliser dans les trois années à venir. Ce résultat s'élève (en ce qui concerne l'exercice 2000) à la fraction maximum, soit 200.000 F. Elle propose, en conséquence, l'application de cette mesure.

Par ailleurs, elle indique que le développement de la société ainsi que les besoins de son évolution future rendent nécessaire la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte au cours de laquelle les points figurant à l'ordre du jour et les observations ci-avant exposées sont examinées et expliquées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont alors successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 Décembre 2000, approuvent les comptes et le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 911.748,50 F.

En conséquence, elle donne à la gérante quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B', is written over a large, stylized number '3'. The '3' is formed with a single continuous stroke, starting from the bottom left, curving upwards and to the right, then looping back down to the left to complete the figure.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 (anciennement article L. 50) du nouveau Code de Commerce, les associés approuvent à l'unanimité lesdites conventions. Les personnes intéressées par chacune des conventions s'étant abstenues de participer au vote de la convention la concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter comme suit les résultats de l'exercice s'élevant à 911.748,50 F :

. A la réserve extraordinaire	711.748,50 F
. En réserves indisponibles dans le cadre de l'article 219 1 - f du C.G.I.	200.000,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés reconnaissent que, conformément aux dispositions de l'article 243-bis du Code Général des Impôts, les dividendes des trois exercices précédents et le montant de l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende distribué</u>	<u>Avoir fiscal</u>	<u>Revenu réel</u>
1999	420.000 F	210.000 F	630.000 F
1998	360.000 F	180.000 F	540.000 F
1997	360.000 F	180.000 F	540.000 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices :

Titulaire

La société AUDITEURS ET CONSULTANTS domiciliée Espace Descartes – 12, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Suppléant

Monsieur Didier HASSAN, né le 15 Avril 1954 à PARIS (18^e), demeurant 15, Cité de Pusy – 75017 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

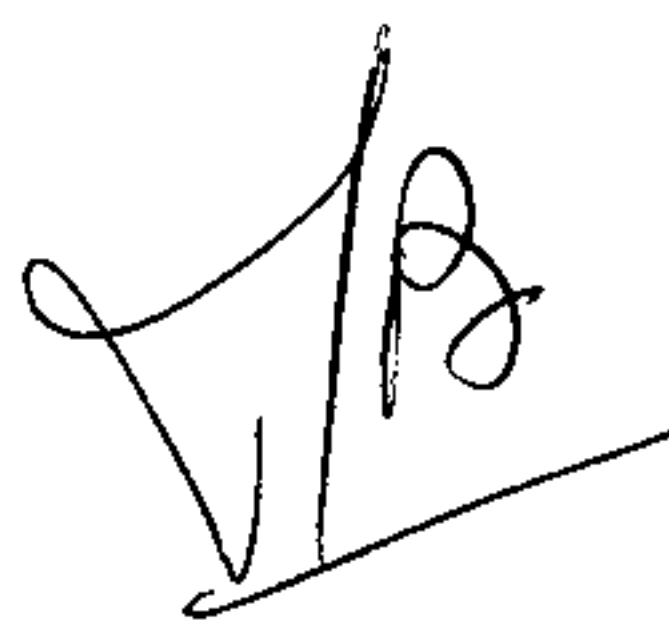
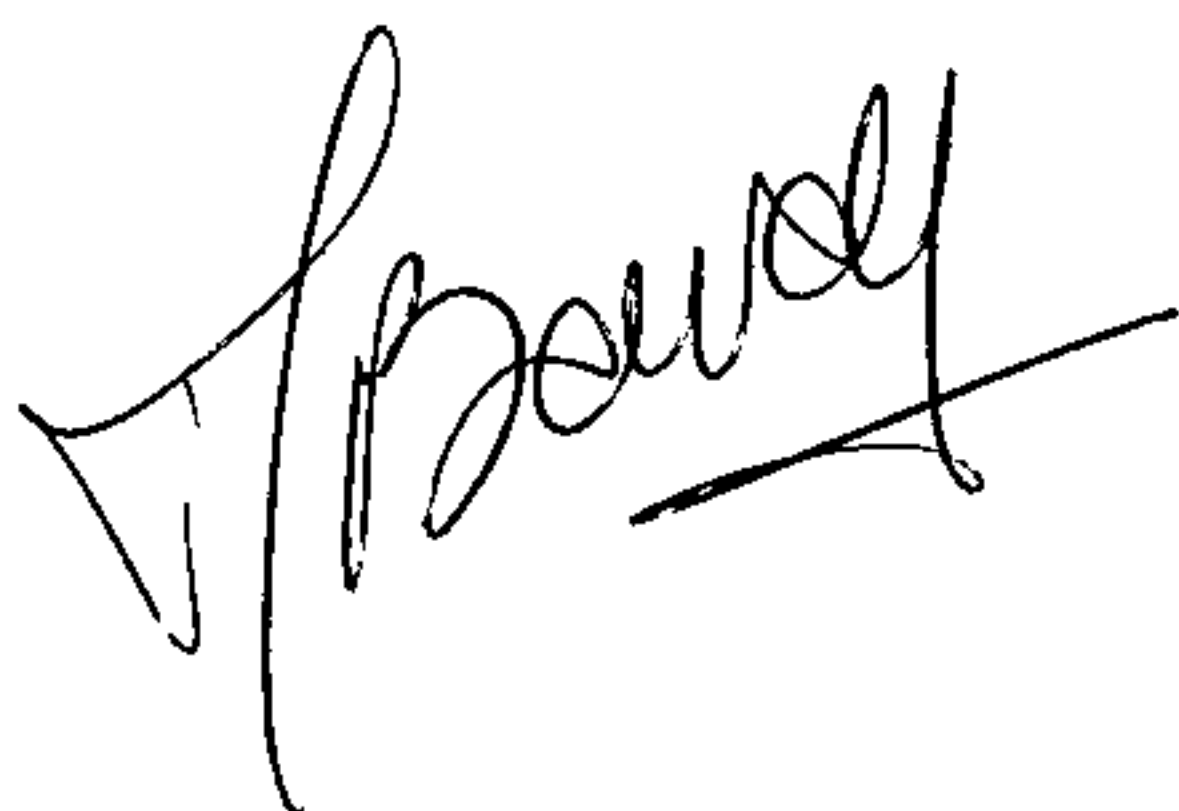
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dont l'exécution n'est pas réservée à la gérance par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

Certifié conforme
le 23 Mai 2001





WM.AM.

Paris, le 7 mars 2000

ATTESTATION

Je soussigné, William NAHUM, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 29, boulevard de Courcelles 75008 PARIS

Certifie que : Monsieur Didier HASSAN

Demeurant : 15 Cité de Pusy 75017 PARIS

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis : 1982

La présente attestation lui est délivrée pour valoir ce que de droit.

rd William NAHUM
Président
